

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1045 fixant le prix de la journée d'hôpital.

n° 1045

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
9 octobre 1939

Numéro JO
n° 515 du 31/10/1939

Date du numéro
31 octobre 1939

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le règlement du 2 août 1912 sur le fonctionnement des services hospitaliers aux colonies; Vu l'arrêté du 31 juillet 1937 fixant le prix de la journée d'hôpital

Considérant l'importante augmentation du coût de la vie survenue depuis cette date, Sur la proposition du chef du Service de santé,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

L'arrêté du 31 juillet 1937 portant modification des prix d'hospitalisation est rapporté. Art. 2. — Le prix de la journée d'hôpital est fixé ainsi qu'il suit pour compter du 1er octobre 1939 : 1re catégorie : officiers supérieurs. 70» 2e catégorie : officiers subalterne.. 60» 3e Catégorie : sous-officiers.. 48 » 4e catégorie : soldats et marins. 40» 5e catégorie : Indigènes.. 18» Art. 5. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera après avoir donné lieu à des mesures de publicité extraordinaires.

Hubert DESCHAMPS.